

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 18H00.

Etaient présents : Mmes BARNAY, DECHAUME, LEONI, LIPPENS, MARTIN et PERRIER, Messieurs BRIET, JOLY, LACROIX, LAMOUR, PERRODIN, PISSELOUP.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Monsieur Pierre JOLY

POUVOIRS : De M. TESTARD à M. PERRODIN
Mmes RODES et BOULEZ absentes.

Approbation du dernier compte-rendu de séance

DELIBERATIONS PRISES EN SEANCE

1/ ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Conformément au Décret n° 2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le dimanche 28 septembre 2014 et à l'Arrêté n° 2014155-010 de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire en date du 4 juin 2014, le Conseil municipal est convoqué pour procéder à l'élection au scrutin majoritaire à deux tours parmi les conseillers municipaux des 3 délégués titulaires et des 3 délégués suppléants au collège électoral.

(l'arrêté de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire portant convocation des conseils municipaux en vue de l'élection des délégués pour les élections sénatoriales du 28 septembre 2014 a été notifié aux conseillers et porté à la connaissance du public à l'emplacement habituel d'affichage).

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants et que cette élection doit se faire à bulletins secrets successivement.

Délégués titulaires :

Il est tout d'abord procédé à l'élection des délégués titulaires. Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Candidats : Messieurs PISSELOUP , LACROIX et JOLY

Nombre de votants : 12 Nombre de bulletins : 12 Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 12 Sont élus au premier tour par 11 voix.

Délégués suppléants :

Il est procédé à l'élection des 3 délégués suppléants.

Les candidats sont : Mme BARNAY, M. PERRODIN et Mme MARTIN

Nombre de votants : 12 Nombre de bulletins : 11 Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 11 Sont élus délégués suppléants par 11 voix.

2/ ELECTION DES DELEGUES DU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU MESVRIN

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'intérêt pour la Commune de se faire représenter au sein de ce syndicat

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal élit à scrutin secret uninominal à la majorité absolue, comme délégués pour représenter la Commune au sein du SYNDICAT DE BASSIN VERSANT DU MESVRIN

Sont élus à la majorité absolue :

Titulaires : Messieurs Jean Claude LACROIX et Eric PERRODIN

Suppléants : Monsieur André LAMOUR et Madame Catherine MARTIN

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 18H30.

Le Conseil Municipal donne acte au Maire pour diverses communications prises en séance.

Vu par Nous, Jean PISSELOUP, Maire de la Commune de ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE, pour être affiché le 24.06.2014 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1844.

Fait à St-Symphorien de Marmagne le 23.06.2014

Le Maire,

J. PISSELOUP

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. PisseLOUP', is written over a circular official stamp. The stamp is blue and red, with the text 'COMMUNE DE ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE' and 'Saône-et-Loire' visible around the perimeter.